

Producteur : Angel Moioli EARL Champignonnière des Carrières 78740 Évecquemont Référénte : Myriam Mérametdjian Courriel : pepon2@free.fr	Adhérent(es) :
--	--

Adhésion pour (cochez la ou les cases choisies) :

Champignons variés (pleurotes, paris, shitakes) : un panier (132 €) un double panier (264 €)

Champignons de Paris seulement : un panier (110 €) un double panier (220 €)

Les signataires du présent contrat s'engagent, pour la période du 7 janvier au 8 décembre 2020, à respecter les principes et engagements définis ci-après, à savoir :

Engagement de l'adhérent : préfinancer la production ; assurer une permanence de distribution ; gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions).

Engagement du championniste partenaire :

- livrer des champignons cultivés en agriculture biologique (suivant la possibilité qu'offre la filière) et selon une production respectant les principes de la charte des Amap ;
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures ;
- être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Planning des livraisons

Le présent contrat est passé pour la fourniture de un panier de champignons par le producteur à l'adhérent tous les 15 jours du 7 janvier au 8 décembre 2020 inclus. Le volume du panier, quelle que soit la variété de champignon, sera sur une base de 500 g. Cela correspond à un plat pour deux personnes.

Les dates de livraison sont les suivantes : 7 et 21 janvier ; 4 et 18 février ; 3, 17 et 31 mars ; 14 et 28 avril ; 12 et 26 mai ; 9 et 23 juin ; 7 juillet ; 1, 15 et 29 septembre ; 13 et 27 octobre ; 10 et 24 novembre ; 8 décembre. Soit 22 distributions. Le championniste peut modifier le calendrier en fonction de ses difficultés.

Modalité de paiement

Le paiement sera effectué par 4 chèques à l'ordre de EARL Champignonnière des Carrières.

Premier chèque encaissé en février : banque : ; n° ; montant.

Deuxième chèque encaissé en mai : banque : ; n° ; montant.

Troisième chèque encaissé en août : banque : ; n° ; montant.

Quatrième chèque encaissé en novembre : banque : ; n° ; montant.

Aucune résiliation de l'adhérent en cours de contrat ne pourra être acceptée, aucun remboursement ne sera donc effectué sur la somme restant due.

Distribution des paniers

Les champignons sont livrés (en sacs de 500 grammes) lors des distributions. de légumes.

***En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, ...), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire. Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Fait à Vanves, le :

Nom, prénom et signature de(s) l'adhérent(es) (précédé de la mention « Lu et approuvé ») :

Nom, prénom et signature du producteur : Angel Moioli, pour la champignonnière :